

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1353

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 28

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 40 514 483 000 € »

le montant :

« 40 575 360 000 € » ;

II. – En conséquence, à la sixième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 2 199 548 000 »

le montant :

« 2 309 548 000 ». »

III. – En conséquence, à la dix-neuvième ligne de la même colonne, substituer au montant :

« 333 401 000 »

le montant :

« 284 278 000 ».

IV. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne, substituer au montant :

« 40 514 483 000 »

le montant :

« 40 575 360 000 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tire les conséquences, en ce qui concerne l'évaluation des prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, de plusieurs évolutions intervenues en deuxième lecture à l'Assemblée nationale :

- rétablissement des dispositions de l'article 3 quater dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture (+110 M€ sur le PSR « Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale »)
- rétablissement de la minoration des FDPTP en 2019 (-49,1 M€ sur le PSR « Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle »).